

Saint-Brieuc, le 24 mars 2021

Références 21-90

Monsieur Alexandre LÉCHENET

Service Juridique et Documentation

Poste 02 96 62 62 22

Suivi par Marie Tudoret

Objet **Votre demande de communication de documents administratifs**

Envoyé par courrier électronique à dada+request-700-ae7a9fd2@madada.fr

Monsieur,

Par courriel du 2 mars 2021, vous avez sollicité le Conseil départemental des Côtes-d'Armor d'une demande de communication de l'état annuel des indemnités des élus départementaux.

La délibération relative à l'état des indemnités des élus pour l'année 2019 adoptée par l'assemblée délibérante le 15 février 2021, ainsi que l'état annuel des indemnités des élus départementaux établi au titre de [l'article L. 3123-19-2-1 du code général des collectivités territoriales](#) vous ont été communiqués par courriel du 15 mars 2021, après occultation des données nominatives.

Vous avez fait part de votre étonnement concernant cette occultation et une réponse vous a été apportée en ce sens.

Toutefois, après instruction complémentaire, il apparaît que les documents demandés relèvent bien de la qualification de documents administratifs communicables au sens de [l'article L.300-2 du Code des relations entre le public et l'administration](#) (ci-après CRPA).

Concernant la délibération fixant les indemnités des élus départementaux, il s'agit de la délibération 1.8 adoptée par l'assemblée plénière le 26 octobre 2020. Celle-ci est en libre accès sur le site de la collectivité, à l'adresse suivante :

<https://cotesdarmor.fr/le-departement/decisions-et-budget/les-decisions-du-conseil-departemental>

Conformément à [l'article L.311-2 du code précité](#), le droit à communication ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique.

Par conséquent, je vous invite à consulter la délibération recherchée via le site internet de la collectivité.

Concernant l'état annuel des indemnités des élus départementaux pour l'année 2019, sous format format numérique, ouvert et réutilisable, je vous l'adresse ce jour par transfert électronique sécurisé.

Vous recevez donc un courriel à l'adresse que vous nous avez communiquée : dada+request-700-ae7a9fd2@madada.fr, vous indiquant la procédure de téléchargement de ce document. En cas de difficulté pour télécharger ce document, je vous invite à m'en informer dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**La Personne Responsable de l'Accès
aux Documents Administratifs**



Marie Tudoret